

2 septembre 2008

Séance ordinaire du 2 septembre 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2^e jour de septembre 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame Michelle Power, conseillère, est absente
Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent
Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

No 2008-09-0541

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Pierre Hamel, demeurant sur la rue Brassard, recommande une interdiction totale des feux extérieurs sur

2 septembre 2008

le territoire de la Ville. Il considère que de tels feux sont incommodants pour le voisinage.

PROCÈS-VERBAUX

No 2008-09-0542

Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et 25 août 2008

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances tenues les 4 et 25 août 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les procès-verbaux des séances tenues les 4 et 25 août 2008 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2008-09-0543

Dépôt des procès-verbaux de la séance du Comité exécutif tenue les 10 juillet et 4 août 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception des procès-verbaux de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 10 juillet 2008 et de la séance extraordinaire tenue le 4 août 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2008-09-0544

2 septembre 2008

Signature d'un avis de décontamination des lots 1333-2 et 1333-3 et d'un avis de restriction d'utilisation pour le lot 1333-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean

CONSIDÉRANT que le 27 juin 2007, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a fait publier sous le numéro 14 382 616, un avis de contamination contre le lot n° 1333 du cadastre de la Ville de Saint-Jean, circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que cet avis devait être publié pour permettre à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'effectuer les travaux de décontamination et de recevoir l'approbation du plan de réhabilitation et d'aménagement du futur parc Yvan-Roy conformément aux modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) au cours de l'année 2003;

CONSIDÉRANT que les travaux de décontamination ont été partiellement réalisés et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a approuvé le plan de réhabilitation le 3 juillet 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil à la direction générale soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un avis de décontamination, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), pour l'immeuble composé des lots n°s 1333-2 et 1333-3 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, circonscription foncière de Saint-Jean, ainsi qu'un avis de restriction d'utilisation pour le lot n° 1333-1 dudit cadastre conformément à l'article 31.47 de ladite Loi en vue d'annuler les effets de l'avis de contamination publié contre le lot n° 1333 dudit cadastre sous le numéro 14 382 616 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-09-0545

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution n° 2008-07-0475

CONSIDÉRANT la résolution n° 2008-07-0475 adoptée le 20 juillet 2008 adoptant l'horaire des circuits du service de transport en commun;

CONSIDÉRANT que les horaires des circuits nos 32 et 35 qui y sont indiqués sont erronés, les heures d'arrivée

2 septembre 2008

aux différents points d'embarquement des voyages n^{os} 23 et plus étant toutes les mêmes;

CONSIDÉRANT que c'est par erreur que les horaires apparaissant aux annexes « B » et « E » de la résolution n^o 2008-07-0475 énumèrent des heures identiques pour différents points d'embarquement des circuits d'autobus n^{os} 32 et 35;

CONSIDÉRANT que le greffier, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, a corrigé cette erreur et en a dressé un procès-verbal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'accuser réception du procès-verbal de correction de la résolution n^o 2008-07-0475, tel que dressé par le greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-09-0546

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n^o 0801

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n^o 0801 a été tenue le 19 août 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n^o 0801 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés dans la rue Chalifoux, afin d'améliorer le drainage des eaux des résidences, décrétant une dépense n'excédant pas 287 000 \$ et un emprunt de 100 000 \$ à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-09-0547

Appui à la résolution n^o AGA 2008 - 20080619-004 de « COVABAR »

CONSIDÉRANT la résolution n^o AGA 2008 - 20080619-004, adoptée le 19 juin 2008 par l'Assemblée générale annuelle du « Comité de concertation et de valorisation

2 septembre 2008

du bassin de la rivière Richelieu » (COVABAR) ; sollicitant un financement accru de la part du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT les arguments invoqués en soutien à cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la résolution n° AGA 2008 - 20080619-004 adoptée par l'organisme « COVBAR ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-09-0548

Programme de supplément au loyer AccèsLogis – La Seigneurie d'Iberville - renouvellement de l'entente de gestion

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion du programme de supplément de loyer AccèsLogis pour La Seigneurie d'Iberville prendra fin le 30 novembre 2008 et qu'il y a lieu de la renouveler pour la période proposée par la Société d'habitation du Québec;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le renouvellement de l'entente de gestion du programme de supplément de loyer, comprenant l'annexe AccèsLogis – Volet 1 – 2001 – 12 unités, avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 31 mars 2013.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réitère son engagement à défrayer dix pour cent (10 %) du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'habitation du Québec et inhérent au non-respect de l'entente par l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2 septembre 2008

**SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES EAUX**

No 2008-09-0549

Mandat de surveillance des travaux – reconstruction des infrastructures municipales – rue Dorchester

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-03-0135 et à la suite de la parution d'un appel d'offres public, le Conseil municipal octroyait un contrat à la firme « Génivar, s.e.n.c. » pour la confection des plans et devis relatifs aux travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans une section de la rue Dorchester, entre les rues Latour et Saint-Michel ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les services de la firme « Génivar, s.e.n.c. » soient retenus pour effectuer la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans une section de la rue Dorchester, entre les rues Latour et Saint-Michel (projet ING-753-2008-004), le tout en conformité avec l'offre de services professionnels soumise à cette fin par cette firme en date du 13 août 2008 et moyennant des honoraires de 124 500 \$, plus taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds du règlement d'emprunt n° 0788 (poste budgétaire 22-407-88-400).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2008-09-0550

Versement d'une subvention dans le cadre du « Programme Rénovation Québec – phases IV et V » - 202, rue Richelieu

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2007, par le règlement n° 0732, le Conseil municipal procédait à l'établissement d'un programme municipal de subvention intitulé « Programme Rénovation Québec – phases IV et V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ;

2 septembre 2008

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3.5 de l'article 3 de ce règlement rend admissibles à une subvention les projets de construction de résidences unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales (4 logements et plus) rencontrant les critères édictés à cedit règlement ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire de l'immeuble situé au 202, rue Richelieu, projette d'y construire un bâtiment comportant un usage non résidentiel au rez-de-chaussée et un usage résidentiel aux étages supérieurs (16 nouvelles unités de logement) ;

CONSIDÉRANT que la construction de ces nouvelles unités de logements permettra d'attirer de nouveaux ménages dans le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et fera la promotion de ce secteur comme choix de résidence ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que dans le cadre du « Programme Rénovation Québec – phases IV et V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », une aide financière soit accordée à la propriétaire de l'immeuble situé au 202, rue Richelieu pour la construction d'un bâtiment comportant 16 unités de logements aux étages supérieurs.

Que, conformément au sous-paragraphe 3.5.4 du paragraphe 3.5 de l'article 3 du règlement n° 0732, le montant de cette subvention soit établi à 50% des coûts admissibles, jusqu'à concurrence du montant maximal de subvention de 10 000 \$ par logement pour un montant total maximum de 160 000 \$.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que ce projet soit réalisé dans le respect de toutes et chacune des conditions d'admissibilité édictées à cedit règlement n° 0732.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-09-0551

DDM 08-1736 – Monsieur Normand Gagnon – immeuble sis au 1054, chemin des Patriotes Ouest

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Normand Gagnon et affectant l'immeuble constitué des lots 3 091 123, 3 090 850 et 3 090 978 du cadastre du Québec et situé au 1054, chemin des Patriotes Ouest.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

2 septembre 2008

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Normand Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 123, 3 090 850 et 3 090 978 du cadastre du Québec et situé au 1054, chemin des Patriotes Ouest;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage qui empiéterait dans les marges avant et arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Normand Gagnon et affectant l'immeuble constitué des lots 3 091 123, 3 090 850 et 3 090 978 du cadastre du Québec et situé au 1054, chemin des Patriotes Ouest.

Que soit autorisée la construction d'un garage agricole empiétant de 20,56 m dans la marge avant, fixée à 30 m, et de 8,5 m dans la marge arrière fixée à 10 m, le tout tel que montré au plan DDM-08-1736-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-09-0552

DDM 08-1753 – Monsieur Rock Goulet – immeuble sis au 280, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Rock Goulet et affectant l'immeuble constitué du lot 4 206 738 du cadastre du Québec et situé au 280, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Rock Goulet et affectant l'immeuble constitué du lot 4 206 738 du cadastre du Québec et situé au 280, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement d'une enseigne sur poteau existante

2 septembre 2008

de façon à ce que sa superficie excède la superficie maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Rock Goulet et affectant l'immeuble constitué du lot 4 206 738 du cadastre du Québec et situé au 280, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisé l'agrandissement de l'enseigne sur poteau existante de façon à ce que sa superficie excède d'au plus 2 m² la superficie maximum prescrite à 8 m², le tout tel que montré au plan DDM-08-1753-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-09-0553

DDM 08-1748 – Madame Sophie Lajoie et monsieur Jean-Guy Dugas – immeuble sis au 8, rue Germain

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Sophie Lajoie et monsieur Jean-Guy Dugas et affectant l'immeuble constitué du lot P-233 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 8, rue Germain.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Sophie Lajoie et monsieur Jean-Guy Dugas et affectant l'immeuble constitué du lot P-233 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 8, rue Germain;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la profondeur sera inférieure à la profondeur minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

2 septembre 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Sophie Lajoie et monsieur Jean-Guy Dugas et affectant l'immeuble constitué du lot P-233 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 8, rue Germain.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la profondeur est inférieure d'un maximum de 2 m à la profondeur minimum prescrite à 30 m, le tout tel que montré au plan DDM-08-1748-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-09-0554

**UC 08-1737 – Mesdames Manon Laprise et Renée Thériault –
immeuble sis au 16, rue Le Renfort**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par mesdames Manon Laprise et Renée Thériault et affectant l'immeuble constitué du lot 3 266 933 du cadastre du Québec et situé au 16, rue Le Renfort.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par mesdames Manon Laprise et Renée Thériault et affectant l'immeuble constitué du lot 3 266 933 du cadastre du Québec et situé au 16, rue Le Renfort;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal qui sera érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

2 septembre 2008

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par mesdames Manon Laprise et Renée Thériault et affectant l'immeuble constitué du lot 3 266 933 du cadastre du Québec et situé au 16, rue Le Renfort.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal qui sera érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans UC-08-1737-01 à UC-08-1737-04 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2008-09-0555

UC 08-1745 – Madame Francine St-Denis – immeuble sis au 167, rue Grenier

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Francine St-Denis et affectant l'immeuble constitué du lot 3 266 776 du cadastre du Québec et situé au 167, rue Grenier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Francine St-Denis et affectant l'immeuble constitué du lot 3 266 776 du cadastre du Québec et situé au 167, rue Grenier;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Francine St-Denis et affectant l'immeuble constitué du lot 3 266 776 du cadastre du Québec et situé au 167, rue Grenier.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un logement additionnel de type

2 septembre 2008

secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit, conditionnellement toutefois à ce que ces travaux soient effectués selon les plans UC-08-1745-05 à UC-08-1745-07 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-09-0556

PIIA 08-1735 – Monsieur Normand Gagnon – immeuble sis au 1054, chemin des Patriotes Ouest

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Normand Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 123, 3 090 850 et 3 090 978 du cadastre du Québec et situé au 1054, chemin des Patriotes Ouest;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un garage agricole et de remplacement du revêtement extérieur d'un autre garage agricole existant;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Normand Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 123, 3 090 850 et 3 090 978 du cadastre du Québec et situé au 1054, chemin des Patriotes Ouest.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants :

- le remplacement du revêtement du mur du garage existant par de la tôle prépeinte et précuite en usine de la même couleur que les autres murs dudit bâtiment ;
- la construction d'un garage à des fins agricoles recouvert d'un revêtement de tôle prépeinte et précuite en usine, de la même couleur que le garage existant sur le même terrain;

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1735-01 à PIA-08-1735-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2 septembre 2008

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2008-09-0557

Adoption du règlement n° 0786

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0786 a été tenue le 4 août 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0786 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0786 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0786 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- de modifier les dispositions applicables aux constructions accessoires, particulièrement concernant les normes d'implantation dans les zones du groupe habitation (H) ou pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A);
- d'harmoniser les marges de recul applicables entre une telle construction et une ligne de terrain dans les zones des groupes commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P) », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 septembre 2008

No 2008-09-0558

Adoption du règlement n° 0794

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0794 a été tenue le 4 août 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0794 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0794 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0794 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir la zone C-5514, à même une partie de la zone H-5537, située au nord-ouest de l'intersection de la Route 104 et du 3^e Rang;
- D'agrandir la zone H-2769, à même une partie de la zone C-2115, située au nord-est de la rue des Échevins, à proximité du boulevard de la Mairie;
- D'agrandir les zones H-2701 et C-2630, à même une partie des zones H-2700, H-2721 et A-2596, situées à l'est de l'avenue des Pins, à proximité de la rue des Trembles
- De restreindre l'abattage d'arbres dans la partie ainsi agrandie de la zone H-2701 et de modifier en conséquence l'annexe « F » illustrant les boisés d'intérêt;
- D'agrandir la zone P-2794, à même une partie de la zone H-2793 et de réduire la zone P-2794 au profit de la zone H-2790, situées près de l'intersection des rues des Hérons et des Balbuzards;
- De créer la zone H-3022, à même une partie de la zone P-3013, bornée par la 5^e Avenue, la 6^e Avenue et la 4^e Rue, et d'autoriser les classes d'usage « multifamiliale, collective et mixte »;
- D'agrandir la zone C-5503, à même une partie de la zone C-5502, de créer la zone C-5589 à même une partie de la zone C-5502 et d'autoriser les usages liés à la vente au

2 septembre 2008

détail, entretien ou réparation d'équipement commercial ou industriel dans la zone C-5503, ces zones étant situées à l'intersection de la Route 104 et de la rue Léonard;

- De créer la zone H-2198, à même une partie de la zone H-2187, située entre les rues Saint-Gérard et De Maupassant et d'y autoriser la classe d'usage « unifamiliale » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-09-0559

Adoption du règlement n° 0795

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0795 a été tenue le 4 août 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0795 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0795 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0795 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- De créer la zone I-1430 où seront aussi autorisés certains usages commerciaux, à même une partie des zones I-1404 et I-1405, situées à l'angle des rues Rossiter et Gaudette;
- D'agrandir la zone I-1521, à même une partie de la zone H-1580, située sur la rue des Carrières, à l'angle du chemin du Grand-Bernier Nord;
- D'agrandir la zone H-1744, à même une partie de la zone H-1185, située sur la rue Lachance, au sud de la rue Louis-Franquet;
- D'autoriser divers nouveaux usages commerciaux, liés à la vente au détail de meubles, de matériaux et d'accessoires pour la maison, à la vente et au service pour des véhicules de

2 septembre 2008

promenade, aux services domestiques et à la vente en gros, dans la zone I-1403, située sur le chemin du Grand-Bernier Nord », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-09-0560

Adoption du règlement n° 0802

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0802 a été tenue le 4 août 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0802 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0802 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0802 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'autoriser des habitations mixte et multifamiliale qui pourront comporter jusqu'à 87 logements, dans la zone H-1573, située sur la rue Richelieu, au sud de la rue Saint-Georges », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-09-0561

Adoption du règlement n° 0807

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0807 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

2 septembre 2008

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0807 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0807 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales pour des sections de la 1^{ère} Rue, de la 15^e Avenue, de la 14^e Avenue, de la 13^e Avenue, de la 12^e Avenue, de la rue McGinnis, de la rue Champagnat et de la rue Bella, décrétant une dépense n'excédant pas 8 190 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-09-0562

Adoption du règlement n° 0815

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0815 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0815 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0815 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0677 de façon à supprimer la date limite d'admissibilité au programme de crédit de taxes », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

COMMUNICATIONS

2 septembre 2008

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 154

Lettres reçues de :

- 1) Madame Doris Trotier, du ministère des Affaires municipales et des Régions – approbation des règlements n^{os} 0764 et 0792
- 2) Dépôt d'une pétition, lors de la séance du 4 août 2008, concernant des travaux de construction d'infrastructures municipales (bordures, égouts pluvial et sanitaire)
- 3) Dépôt d'une pétition lors de la séance extraordinaire du 25 août 2008 concernant les changements de numéros civiques pour la rue des Jacinthes.
- 4) Madame Doris Trotier, du ministère des Affaires municipales et des Régions – approbation du règlement n^o 0793
- 5) Monsieur Robert Viau pour « Vallon Viau inc. » - demande pour faire respecter le Code de la sécurité routière, ainsi que le règlement municipal sur le stationnement en bordure des rues dans le parc de maisons mobiles

Réclamations reçues de :

- a) Madame Josée Lachance, résidant au 898, rue du Roussillon – dommages à son véhicule automobile à cause de pavage fraîchement fait et pour lequel il n'y avait aucune indication
- b) Madame Karine Groulx pour Bell – dommages à leurs installations face au 347, rue Laurier en date du 13 août 2008
- c) Madame Diane Lamy et monsieur Luc Vallée – dommages causés aux lunettes de leur fils qui participait à un camp de jour à l'école Sacré-Cœur du secteur Iberville le 11 juillet 2008
- d) Monsieur Benoit Poitras – pour dommages causés à son véhicule automobile à cause du mauvais état de la chaussée
- e) Madame Julie Cartier et monsieur Sylvain Campbell, résidant au 158, rue St-Germain – dommages à leur propriété à cause d'un refoulement d'égout
- f) Desjardins assurances générales pour leurs clients Madame Chantal Raymond et monsieur Serge Simard, résidant au

2 septembre 2008

530, avenue Georges-Rainville pour dommages subis le 6 août 2008

- g) Madame Kym Chapman et monsieur Parick Harpelle, résidant au 546, chemin des Patriotes Est – dommages subis à leur véhicule automobile par un véhicule municipal le 8 août 2008
- h) Monsieur Sébastien Beauregard-Clairmont – réclamation pour le remorquage de son véhicule le 9 août 2008
- i) Monsieur Patrick Bélanger – réclamation pour le remorquage de son véhicule le 9 août 2008
- j) Monsieur Jean Jauniaux, résidant au 435, rue Alexandre-Nadeau – dommages à sa propriété causé par l'eau le 6 août 2008
- k) Monsieur Daniel Gagnon, pour remorquage de son véhicule le 9 août 2008.
- l) Monsieur Marcel Granger, pour remorquage de son véhicule le 9 août 2008.
- m) Monsieur Benoit Beaudoin, résident de la rue Lanoue, pour dommages à son véhicule causés par un trou dans la chaussée de la rue Hébert.
- n) Monsieur Pasquale Abate, pour remorquage de son véhicule le 9 août 2008.
- o) Madame Francine Robillard, pour chute à bicyclette sur la rue Cormier causé par une pièce de bois sur la chaussée.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

— — — —

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

2 septembre 2008

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux informe la population de la mise sur pied d'un nouveau circuit d'autobus desservant le secteur des Pré-verts, soit le circuit no 35.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand souligne qu'une grande partie des problèmes de stationnement aux abords du Cégep est due au fait que très peu d'étudiants utilisent le service de transport en commun. Monsieur Legrand soutient que des gestes doivent être posés afin d'encourager son utilisation.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine recommande que, comme il est établi dans d'autres municipalités, la gratuité du service de transport en commun soit accordée aux étudiants du Cégep.

D'autre part, tout en reconnaissant les problèmes que peuvent causer les feux extérieurs, Monsieur Fontaine considère qu'il serait difficile de l'interdire totalement.

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon fait part de la mise sur pied du nouveau service de taxibus desservant le rang Saint-Édouard.

D'autre part, monsieur Gagnon mentionne que plusieurs personnes mettent leur bateau à l'eau en dessous du pont Marchand. Il demande l'intervention des services concernés afin de faire cesser cette pratique.

- Madame la conseillère Christiane Marcoux dit espérer que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs émettra très bientôt les autorisations requises en vue de l'exécution des travaux nécessaires pour lever l'avis d'ébullition qui est toujours en vigueur dans le parc de maisons mobiles Rémillard.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec reconnaît que certains endroits se prêtent mal aux feux extérieurs, comme les terrains de dimension restreinte. Il rassure les citoyens que le Conseil se penchera sur cette problématique.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2008-09-0563

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

2 septembre 2008

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 H 15

Greffier

Maire
